

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 6 février 2024, à 19 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Madame Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Madame Ève-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Madame Denise Houle - conseillère siège no 3
Monsieur Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
Monsieur Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
Monsieur Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Madame Mélanie Berthelette, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2024-02-016

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Steven R. Deshaies
Appuyée par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 19h00

Adoptée.

2024-02-017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 6 février 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

4. Communiqués et correspondance

4.1 Tableau des correspondances reçues en janvier 2024

5. Administration et finances

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt- activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.3. Renouvellement et mises à jour des autorisation et ententes avec le Site touristique de Maddington Falls et le Festifalls de Maddington Falls

5.4. Dépenses incompressibles

5.5. Demande de deux journées payées pour cause de décès

5.6. Appui à la journée de la persévérance scolaire 2024

5.7. Entente de gestion d'une centrale d'équipements et réalisation du projet d'acquisition de matériel

5.8. Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne

6. Travaux publics
7. Législation
8. Sujets divers (demeure ouvert)

8.1 Appui à la FQM pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028

9. Rapport des élus
10. Période de questions
11. Levée de la séance

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyé par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

2024-02-018

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **16 JANVIER 2024**.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Les correspondances de janvier ont été remis aux élus, celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

2024-02-019

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes	7023.60 \$
Location de salle	170.00 \$
<u>Redevance 2023 (Infotech)</u>	<u>385.00 \$</u>
Total	7578.60 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	5 568.95 \$
<u>Comptes payés</u>	<u>46 957.04 \$</u>
Total	54 965.36 \$

2024-02-020

5.3 RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DES AUTORISATIONS ET ENTENTES AVEC LE SITE TOURISTIQUE INC. DE MADDINGTON FALLS ET LE FESTIFALLS DE MADDINGTON FALLS.

CONSIDÉRANT QUE le Site Touristique Inc. de Maddington Falls avait reçu l'autorisation du conseil avec la résolution 174-10-18 pour la réfection de la décente des pêcheurs, pour remettre du gravier au printemps;

CONSIDÉRANT QUE tous les bénévoles du Site Touristique Inc. de Maddington Falls et du Festifalls de Maddington Falls sont d'une aide précieuse et nécessaire au bon déroulement des activités de notre petite communauté de 439 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil fait régulièrement des demandes bénévoles à ces deux organismes à but non lucratif pour mener à bien ses différents projets en complément à l'équipe municipale pour ses loisirs, le jardinage, l'entretien des sentiers et pour barrer et débarrer sa salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dépose chaque année à la CNESST et à son assureur FQM la liste des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à jour ses ententes et autorisations auprès des deux organismes Site Touristique Inc. et Festifalls de Maddington Falls ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyé par Monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de Maddington Falls autorise les bénévoles du Site Touristiques Inc de Maddington Falls pour l'entretien général de ses sentiers de la Vieille Traverse, de la Côte aux Moutons, des sentiers du Pêcheur et du Club de jardinage;

QUE tous travaux qui ne sont pas d'ordre entretien général devront être présenté au conseil par le comité des sentiers et devront faire l'objet d'une résolution avant procédure;

QUE tout besoin d'utiliser un équipement municipal devra être demandé à la directrice générale par courriel avant son utilisation;

QUE toutes les activités de loisirs doivent faire l'objet d'une entente par résolution soit avec le Festifalls ou avec Le Site Touristiques Inc. selon l'activité;

QUE les deux organismes Festifalls et Site Touristiques Inc. doivent déposer en début de chaque année à la directrice générale greffière trésorière leur liste de bénévoles et que ceux-ci n'auront aucun avantage pécunier dans l'exercice de leur fonction;

QUE toutes demandes de dépenses doivent être approuvées par le conseil;

QUE la résolution présente prévaut sur toutes ententes faites par le passé;

QUE l'entente par résolution 2022-10-150 pour la débarrer et rebarrer la salle municipale demeure en vigueur.

Adoptée

Madame Denise Houle conseillère au siège #3 et madame Chantal Bilodeau conseillère au siège #1 ont déclaré leurs conflits d'intérêts et se sont retirées de la table de vote pour le point 5.3

2024-02-021

5.4 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la direction générale de la Municipalité soit autorisée à payer les dépenses incompressibles et à affecter les postes budgétaires ci-dessous mentionnés à la réception des factures ou à l'échéance de leur paiement:

- Rémunération et allocations de dépenses du maire et des conseillers;
- Rémunération des employés municipaux;
- Retenues sur les salaires à verser aux gouvernements;
- Frais de poste;
- Téléphone;
- Internet;
- Frais d'entretien du passage à niveau (Canadien National);
- Hydro-Québec;
- Crédits de taxes;
- Tout montant dû à la suite de l'octroi d'un contrat;
- Tout montant suivant l'autorisation d'une dépense par résolution.

Adoptée

2024-02-022

5.5 DEMANDE DE DEUX JOURNÉES PAYÉES POUR CAUSE DE DÉCÈS

CONSIDÉRANT QU' en cas de décès d'un proche, les travailleuses et les travailleurs peuvent s'absenter du travail entre le moment du décès et les funérailles et que durant leur absence, leur lien d'emploi est protégé.

CONSIDÉRANT QU' une travailleuse ou un travailleur peut s'absenter du travail pendant 5 jours, dont 2 avec salaire, lors du décès ou de la préparation des funérailles de son conjoint ou sa conjointe, son enfant, l'enfant de son conjoint ou sa conjointe, son père, sa mère ou l'un de ses parents, son frère ou sa sœur.

CONSIDÉRANT QU' une travailleuse ou un travailleur peut aussi s'absenter du travail pendant une journée sans salaire, lors du décès des funérailles de son gendre ou de sa belle-fille, d'un de ses grands-parents, d'un de ses petits-enfants, d'un de ses beaux-parents (père, mère ou l'un des parents de son conjoint ou sa conjointe), de son

beau-frère ou de sa belle-sœur (frère ou sœur de son conjoint ou sa conjointe)

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le salaire que l'employeur doit lui verser pour les deux journées d'absence payées équivaut à ce qu'il aurait gagné s'il avait travaillé.

QUE la travailleuse ou le travailleur qui s'absente doit aviser son employeur le plus rapidement possible

QUE l'ensemble des travailleuses et des travailleurs peuvent s'absenter dans les circonstances, peu importe la durée de leur service continu et leur statut d'emploi (temps plein, temps partiel, temporaire, occasionnel ou sur appel) selon la Loi sur les normes du travail

Adoptée

5.6 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE 2024

2024-02-023

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ; |
| CONSIDÉRANT QUE | tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ; |
| CONSIDÉRANT QUE | d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ; |
| CONSIDÉRANT QUE | dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer |

aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU' il est proposé de déclarer que la municipalité de Maddington Falls appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Adoptée

2024-02-024

5.7 Entente de gestion d'une centrale d'équipements et réalisation du projet d'acquisition de matériel

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Loisir Sport Centre-du Québec confirme qu'elle accorde à la Municipalité une aide financière maximale pouvant aller jusqu'à 2 500\$ afin de lui permettre la réalisation du projet d'acquisition de matériel pour briser l'isolement et la promotion des saines habitudes de vie.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra investir 15% supplémentaire, soit le montant équivalent aux taxes) au montant reçu avec preuve à l'appui et par suite de la réception de la facture, un chèque de la subvention sera émis pour le remboursement de l'équipement.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion d'équipements entre Loisir Sport Centre-du-Québec et la municipalité de Maddington Falls de la présente convention entre en vigueur le 11 janvier 2024 et prend fin le 31 mars 2027.

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise Madame Eve-Lyne Marcotte, conseillère municipale de Maddington Falls à signer l'entente de gestion d'une centrale d'équipements.

QUE Le conseil de Maddington Falls s'engage à assumer sa partie des coûts;

QUE Le conseil de Maddington Falls accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE les documents de l'entente de gestion d'une centrale d'équipements seront disponibles au bureau municipal pour consultation;

Adoptée

2024-02-025

5.8 Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du **6 septembre 2023**, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'un projet déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyée par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la municipalité reconnaît et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle ;

QUE le maire ou le directeur général soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

6 Travaux publics

7 Législation

8 Sujets divers (demeure ouvert)

8.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

2024-02-026

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyé par Monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Maddington Falls demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

QU' Une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vicepremière ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

9 RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte

QUE la séance soit levée à 19h51

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 5 mars 2024.

2024-02-027